



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe

Rés  
a  
Mon  
be



\*06076070\*

TRIBUNAL COMMERCE

21-04-2006

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/05/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier)

**RV SERVICES**

Forme juridique **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Siege **rue des Couturelles, numéro 2 à 6230 Pont-à-Celles (section de Obaix)**

N° d'entreprise **861719393**

Objet de l'acte : **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL - MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DEMISSION ET NOMINATION DE GERANT NON STATUTAIRE**

D'un procès verbal dressé par Maître Joëlle THIELENS, Notaire à la résidence de Fleurus le trente-et-un mars deux mille six, portant à la suite la mention "Enregistré à Fleurus, quatre rôles sans renvoi, le quatre avril deux mille six, volume 157 folio 40 case 14 Reçu: 25,00 euros L'inspecteur principal: Ph. Blondiaux, il résulte que s'est réunie s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée " RV SERVICES " ayant son siège à 6230 Pont-à-Celles (section de Obaix), rue des Couturelles, numéro 2.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Joëlle THIELENS de résidence à Fleurus en date du vingt-sept mai deux mille trois, publié aux annexes du Moniteur Belge du premier juillet deux mille trois sous le numéro 03073286, Numéro d'entreprise TVA BE 0861.719.393 RPM Charleroi.

L'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Ayant pris connaissance antérieurement aux présentes du rapport du gérant, l'assemblée dispense d'en donner lecture. Ce rapport auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente-et-un décembre deux mille cinq demeurera ci-annexé.

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société comme repris à l'ordre du jour et en conséquence de modifier l'article trois des statuts comme repris à l'ordre du jour et qui sera donc libellé comme suit

« Article 3 :

La société a pour objet :

I. Pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, de contribuer à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier :

A/ de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres ; de fournir son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion en général, de fournir toutes prestations de service et exécuter tous mandats sous forme d'études, d'organisations, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social ;

B/ de concevoir, d'étudier, de promouvoir et de réaliser tous projets informatiques, bureautiques et tout ce qui s'y rapporte ;

C/ d'effectuer des études, de programmer et de mettre en route des systèmes d'organisation, de vente, de publicité, de marketing, de mettre en application des systèmes pour traiter des données et toutes techniques en rapport avec la gestion technique, administrative, économique et générale d'entreprises ;

D/ d'exécuter tous mandats d'administrateur, et en général tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet ;

E/le développement, l'achat, la vente, la prise de licences ou l'octroi de licences, de brevets, de marques, de know-how et d'actifs mobiliers apparentés ;

F/ la prestation de services administratifs et informatiques ;

G/ l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, le commissionnement, le courtage et la représentation de tous biens généralement quelconques, en bref, l'intermédiaire commercial ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

## Volet B - Suite

H/la recherche, le développement, la production ou la commercialisation de nouveaux produits, de nouvelles technologies et leur application ;

I/ la contribution à la constitution de sociétés par voie d'apports, de participation ou d'investissements généralement quelconques ;

J/l'attribution de prêts ou d'ouverture de crédit aux sociétés et aux particuliers sous quelque forme que ce soit ; dans ce cadre, la société peut également se porter caution ou accorder son aval, dans le sens le plus large du terme, réaliser toutes les opérations commerciales et financières à l'exception de celles légalement réservées aux banques de dépôt, détenteurs de dépôts à court terme, caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et entreprises de capitalisation,

K/ l'élaboration et la mise au point des normes de qualité ainsi que la supervision de leur application.

II. Pour son propre compte :

L'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à constituer ainsi que la gestion d'un patrimoine mobilier.

La constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers ;

III. La société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières qui directement ou indirectement sont liées ou apparentées à son objet ou qui peuvent en favoriser la réalisation

L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut effectuer toutes opérations susceptibles de contribuer à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, sous les formes et de toutes les manières qu'elle jugera les mieux appropriées.

La société ne peut nullement s'occuper de la gestion de patrimoines ni de conseils d'investissement tel que visé par les Lois et les Arrêtés royaux sur les transactions financières et les marchés financiers, ainsi que sur la gestion de patrimoines et les conseils d'investissement.

La société devra s'abstenir de toute activité qui relève de dispositions réglementaires pour lesquelles elle ne réunirait pas les conditions exigées par ces dispositions et/ou règlements »

### Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social en le faisant commencer le premier avril et se terminer le trente-et-un mars de chaque année. Pour l'exercice social ayant commencé le premier janvier deux mille six il est décidé à titre transitoire de le clôturer le trente-et-un mars deux mille sept et de modifier l'article vingt des statuts comme suit: le contenu de cet article est supprimé et remplacé par ce qui suit : « L'exercice social commence le premier avril de chaque année pour se terminer le trente-et-un mars suivant. »

### Troisième résolution

Suite à la modification de l'exercice social, l'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale en la fixant au dernier vendredi du mois de septembre à dix-huit heures et pour la première fois en deux mille sept et de modifier l'article seize des statuts comme suit : dans le premier alinéa de cet article, les mots "troisième mercredi du mois de mai" sont supprimés et remplacés par "dernier vendredi du mois de septembre" et les mots "dix-neuf" sont supprimés et remplacés par "dix-huit".

A titre transitoire les comptes annuels clôturés au trente-et-un décembre deux mille cinq devront être approuvés dans les six mois de la clôture et par conséquent lors de l'assemblée générale qui se tiendra le vingt-six mai deux mille six.

### Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur VERMEIREN Raphaël, domicilié à Pont-à-Celles (section de Obaix) rue des Couturelles, numéro 2 de sa fonction de gérant et nomme avec effet au premier avril deux mille six en qualité de gérante non statutaire Madame WILLAME Brigitte, domiciliée à Pont-à-Celles (section de Obaix) rue des Couturelles, numéro 2, qui accepte. Elle est nommée pour une durée indéterminée et disposera de tous les pouvoirs pour représenter la société. Le mandat est gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale

### Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs à Madame Brigitte WILLAME, prénommée et à Monsieur Jean CAUS, demeurant Rue des Jacinthes numéro 38 à 6110 Montignies-le-Tilleul, chacun pouvant agir séparément et avec pouvoirs de subdélégation, pour représenter la société aux fins de procéder aux inscriptions modificatives auprès d'un guichet d'entreprise de son choix, en vue de mettre l'immatriculation de la société

Réservé  
au  
Moniteur  
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/05/2006 - Annexes du Moniteur belge

#### Volet B - Suite

auprès de la Banque Carrefour des Entreprises en conformité avec sa situation actuelle ainsi qu'avec les décisions qui précèdent. Le mandataire pourra à cet effet faire toute déclaration qu'il estimera nécessaire, signer tout document, le tout avec promesse de ratification.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE DELIVRE SUR PAPIER LIBRE AUX FINS D'INSERTION AU MONITEUR BELGE

Déposé en même temps: expédition de l'acte du 31 mars 2006 comprenant rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social, état résumant la situation active et passive de la société et coordination des statuts au 31 mars 2006.

Maître Joëlle THIELENS, Notaire à la résidence de Fleurus

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature